

**Police Municipale
du Sud-Gessien
(Collonges – Farges – Péron)**



**DECLARATION
D'OPERATION TRANQUILLITE
VACANCES**

Absence du

- Lieu à surveiller -

TYPE ----- : Maison individuelle / Appartement

ADRESSE complète ----- :

CODE ACCES --- :

- Identité du déclarant -

NOM, PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

TEL/MOBILE/EMAIL :

- Observations particulieres -

ALARME : Oui / Non

ANIMAUX : Oui / Non – si oui lesquels ?

AUTORISATION D'ENTRER (à l'extérieur et à l'intérieur du domicile) : Oui / Non

ALARME : Oui / Non

TELESURVEILLANCE : Oui / Non – Si oui nom de l'organisme et leurs coordonnées.

- Personnes à prévenir en cas de problèmes -

NOM, PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

TEL/MOBILE/EMAIL :

En possession des clefs : Oui / Non

Passages au domicile: Oui / Non

OBSERVATIONS :

Le requérant.

Je soussigné(e), M

reconnais que la présente demande n'engage en aucune manière, ni la responsabilité de la ville ni celle de la police municipale en cas de cambriolage, d'intrusion ou d'incidents divers. Cette opération est effectuée gratuitement par la police municipale.

Je m'engage à avertir la Police Municipale en cas de retour prématuré.

Fait à
le

Signature du requérant

Le droit d'accès prévu par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés (articles 39, 40) peut être exercé auprès du responsable du traitement dont dépend le service de police municipale ayant enregistré la déclaration. Aux termes de l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la création dans les commissariats de police municipale d'un traitement automatisé du registre de main courante, la délivrance ultérieure d'un extrait de déclaration est subordonnée à l'accord de l'autorité judiciaire. Article 441-6 du code pénal : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation, un paiement ou un avantage indu. Les « faits » tels que précisés dans le présent récépissé sont strictement indicatifs, ne préjugent en aucune manière des qualifications qui pourraient être retenues dans l'hypothèse d'instances judiciaires.

**Cachet et signature de la Police Municipale
du Sud-Gessien**